

LES TRAVAUX DU CONSEIL EXECUTIF DE L'UNESCO EN 1977
(102e et 103e sessions)

Le caractère particulier du
Conseil exécutif de l'Unesco

Les fonctions du Conseil exécutif définies dans l'Acte constitutif de l'Organisation sont principalement les suivantes: préparer l'ordre du jour des réunions de la Conférence générale; étudier le programme de travail de l'Organisation ainsi que les prévisions budgétaires correspondantes que lui soumet le Directeur général, et les présenter à la Conférence générale en formulant toutes recommandations qu'il juge opportunes. Il est responsable devant la Conférence générale de l'exécution du programme adopté par celle-ci. En outre, il doit s'acquitter de nombreuses tâches que la Conférence générale lui confie. La Conférence générale a tendance à charger le Conseil de l'étude d'un grand nombre de problèmes qui concernent l'Organisation. De ce fait, l'ordre du jour des sessions du Conseil est de plus en plus chargé: à chacune des sessions, près de cinquante points à l'ordre du jour.

Cela signifie donc que le Conseil est appelé à traiter, entre les sessions de la Conférence générale, toutes les questions qui se posent à l'Unesco, qu'elles soient d'ordre "technique" ou "politique". Les membres du Conseil exécutif se voient ainsi confrontés à un très grand nombre de problèmes de tout ordre, du respect des droits de l'homme au nouvel ordre économique, des questions de personnel aux grands programmes scientifiques intergouvernementaux.

Le Conseil exécutif de l'Unesco est un organe assez particulier. Chacun de ses quarante-cinq membres, élu par la

Conférence générale à titre personnel, sur proposition de son Gouvernement, représente de ce fait à la fois son pays, la Conférence générale¹⁾ et soi-même.

Chacun des membres du Conseil se trouve ainsi exposé à un champ de forces créé par trois pôles: la cause internationale, l'intérêt national et sa conscience. La puissance de ces pôles peut varier de cas en cas, mais aucun des membres n'échappe complètement aux effets de cette tripolarité qu'il subit ou qu'il exploite selon ses origines politiques et culturelles et selon son caractère. Concilier ces responsabilités diverses et parfois divergentes peut poser des problèmes.

Au Conseil exécutif de l'Unesco le jeu des rapports de forces est parfois plus complexe et plus subtil qu'il ne l'est dans un organe où chacun défend simplement les intérêts de son Gouvernement en se basant essentiellement sur des instructions.

Le Conseil exécutif est à la fois un club de personnes de bonne volonté et une tribune politique. Les affrontements sont rares, la courtoisie est de rigueur. Peut-être davantage encore que dans d'autres enceintes internationales, les qualités individuelles et les relations humaines jouent un rôle déterminant.

Ces caractéristiques expliquent autant l'efficacité que l'inefficacité du Conseil: efficacité dans la recherche de décisions modérées acceptables pour une large majorité; mais la courtoisie non seulement demande, mais accorde beaucoup de patience et coûte du temps.

1) "Bien que les membres du Conseil exécutif soient les représentants de leurs gouvernements respectifs, ils exercent les pouvoirs qui leur sont délégués par la Conférence générale au nom de la Conférence générale tout entière."
(Acte constitutif, Article V.5.12)

Le climat des 102e et 103e sessions

Les travaux des 102e et 103e sessions se sont déroulés dans l'ensemble dans une bonne atmosphère, constructive et sereine; quoique certains points à l'ordre du jour aient été assez délicats - je pense notamment à celui concernant les droits de l'homme -, il n'y a pratiquement pas eu de tension. "L'esprit de Nairobi" continue à régner. Si, au cours de l'année, le Conseil n'a connu aucune crise politique sérieuse, cela est dû au fait qu'il n'a pas eu à prendre de décision politique ayant un caractère particulièrement difficile. Des sujets aussi brûlants que la question d'Israël ou les problèmes de la communication et de la liberté des mass media, n'ont pas figuré à l'ordre du jour.

Les méthodes de travail du Conseil

Depuis la dernière session de la Conférence générale, le Conseil compte quarante-cinq membres. Il est, de ce fait, devenu un instrument assez lourd. Les débats prennent beaucoup de temps, et c'est une des raisons pour lesquelles le Conseil s'est penché, une fois de plus, sur ses méthodes de travail. Le résultat de cet examen de conscience est loin d'être spectaculaire: quelques bonnes paroles sur l'autodiscipline - c'est pratiquement tout!

Mais, dans la pratique, des changements s'annoncent. La méthode qui consiste à faire appel à des groupes de travail ad hoc pour préparer des décisions sur des sujets complexes, est de plus en plus utilisée avec de bons résultats. D'autre part, le Bureau du Conseil commence à jouer un rôle dont l'importance s'agrandit. C'est au Bureau que certaines décisions se préparent, c'est là que l'on cherche à amorcer les mécanismes qui permettront de trouver des consensus. Dans une certaine mesure, le Bureau paraît donc être

appelé à jouer un peu le rôle de groupe de rédaction et de négociation, instauré avec tant de succès à la dernière session de la Conférence générale, à Nairobi.

Le Bureau du Conseil commence à assumer également des fonctions de groupe de travail. Ainsi va-t-il se réunir du 4 au 6 janvier 1978 pour délibérer sur des propositions concernant l'organisation de la prochaine Conférence générale.

Une autre tendance s'accroît, qui est due en partie à l'augmentation du nombre des membres du Conseil: le poids que prennent les blocs régionaux. Comme à la Conférence générale, ce sont surtout les pays socialistes et les pays africains qui pensent et agissent en tant que groupes. Mais les autres groupes régionaux ont tendance à les suivre de plus en plus dans cette voie.

L'actuelle composition du Conseil

Il peut être intéressant de faire une brève analyse de la composition actuelle du Conseil. Un peu plus d'un tiers de ses membres ont ou ont eu des responsabilités gouvernementales. Dans la plupart de ces cas il s'agit de ministres de l'Éducation. Un quart est composé de délégués permanents (à l'exception d'un seul, ils ont tous rang d'ambassadeur), dont plusieurs sont d'anciens membres de gouvernement. Parmi ces derniers, le plus illustre est peut-être M. Luis Echeverria, ancien Président du Mexique. Les autres sont soit des hauts fonctionnaires (secrétaire général ou directeur de ministère) soit des universitaires. Il ne s'y trouve actuellement aucun spécialiste en sciences naturelles, aucun artiste, aucun journaliste professionnel ou responsable dans les domaines des moyens de communication de masse, mais un écrivain sud-américain (Uslar Pietri), deux ou trois philosophes et historiens et, surtout, plusieurs experts en matière d'éducation. Dans sa composition

actuelle, le Conseil montre donc une prédominance gouvernementale et diplomatique très nette. Les différents secteurs de compétence de l'Organisation n'y sont représentés que d'une manière incomplète. (Pourtant, l'Article V.2 de l'Acte constitutif stipule: "En procédant à l'élection d'un membre du Conseil exécutif, la Conférence générale s'efforcera d'y faire figurer des personnalités compétentes dans le domaine des arts, des lettres, des sciences de l'éducation et de la diffusion de la pensée et ayant l'expérience et la compétence nécessaires pour remplir les fonctions administratives et exécutives qui incombent au Conseil." - Cette énumération commence par les artistes et se termine par les administrateurs!).

Au cours de l'année, quelques changements sont intervenus dans la composition du Conseil dus soit à des décès soit à des démissions, volontaires ou non. Parmi les démissions imposées, il y eut celle du membre des Etats-Unis qui fut victime de la victoire du Président Carter. De ce fait, le président de l'Université d'Oklahoma, M. Robert B. Kamm, d'origine suisse, fut remplacé par M. Henry E. Kerry, avocat.

Le remplacement de M. Louis Régis Chaperon (Ile Maurice), élu lors de la 19e session de la Conférence générale, posa quelques difficultés. Dans ce cas, le Gouvernement mauricien appliqua pour la première fois le nouvel Article V.4.c) de l'Acte constitutif en révoquant de sa propre autorité M. Chaperon, ancien ministre de l'Education, parce qu'ayant perdu aux élections "il ne jouissait plus de la confiance du peuple et du Gouvernement de Maurice". Le candidat à élire était le nouveau ministre de l'Education, Monsieur Keharsingh Jagatsingh. Une fraction importante du Conseil ne partageait visiblement pas les vues du Gouvernement de Maurice et M. Jagatsingh fut élu avec le minimum de voix: 19 contre 18 et 6 abstentions. Je pense que ce résultat fera hésiter dans l'avenir les gouvernements qui souhaiteraient remplacer un membre du Conseil en application de l'Article V.4.c).

Un autre cas particulier fut le remplacement de M. Jean de Broglie (France), assassiné en 1976. Son siège était resté vacant pendant toute la durée de la 102e session, le Gouvernement français n'ayant pas présenté de candidat. En France, le mandat de membre du Conseil exécutif de l'Unesco est considéré comme un mandat politique. C'est pourquoi le Président de la République choisit personnellement les candidats. A l'ouverture de la 102e session, le Gouvernement français informait le Secrétariat d'une candidature, mais celle-ci fut retirée avant de devenir officielle. Que s'était-il passé? La France avait eu l'intention de proposer la candidature de M. Soustelle pour des raisons politiques, voire électorales. La réaction des Arabes et des Africains fut vive lorsque le bruit de cette candidature courut. Un Chef d'Etat africain se trouvant à Paris à ce moment-là aurait réagi à cette nouvelle en s'exclamant: "Mais c'est une provocation!". C'est le Directeur général qui me l'a raconté. Il s'est trouvé que ce dernier a rencontré M. Valéry Giscard d'Estaing deux jours après la réception de la lettre qui annonçait la candidature de M. Soustelle. A la suite de leur entretien, il ne fut plus question de la candidature de M. Soustelle. Entre-temps, la France présenta officiellement une nouvelle candidature: celle de l'Ambassadeur François Valéry, Délégué permanent auprès de l'Unesco, qui fut brillamment élu le jour de l'ouverture de la 103e session. Je rappelle que l'Ambassadeur Valéry, précédemment Ambassadeur auprès de l'OCDE, est le fils de Paul Valéry.

Mes suppléants

Lors des deux sessions du Conseil, c'est-à-dire pendant les réunions de deux de ses commissions (la Commission financière et administrative, dont j'assume la présidence, et la Commission du Programme et des relations extérieures) qui sont des organes pléniers, j'ai été assisté par MM. Pahux et Ruf²⁾. Je tiens

2) Les rapports sur les travaux de ces commissions se trouvent en annexe (Annexes I et II)

à les remercier de leur collaboration efficace et ajouterai qu'il me paraît indispensable qu'à l'avenir un de mes suppléants soit présent pendant toute la durée des sessions du Conseil. La charge de travail pendant les sessions est en effet extrêmement lourde et une session est aussi astreignante sinon plus pour le membre du Conseil qu'une Conférence générale, car il doit connaître tous les documents et être prêt à se prononcer sur tous les points à l'ordre du jour. Il me paraît également important que le premier suppléant ait une vue d'ensemble des travaux du Conseil au lieu d'une impression plus ou moins sporadique.

*

Les points importants

Les trois questions les plus importantes que le Conseil exécutif eut à traiter au cours de l'année 1977, furent:

1. Les ajustements éventuels au Plan à moyen terme pour 1977-1982 (document 20 C/4) et la préparation du Projet de programme et de budget pour 1979-1980 (20 C/5).

2. L'étude des procédures qu'il conviendrait de suivre dans l'examen des cas et des questions dont l'Unesco pourrait être saisie en ce qui concerne l'exercice des droits de l'homme dans les domaines relevant de sa compétence, afin de rendre son action plus efficace.

3. Le cas Dumitrescu.

1. Plan et programme

Pendant sa 102e session, le Conseil élaborera un certain nombre de directives concernant la préparation des documents à

soumettre à la prochaine session de la Conférence générale, au sujet de l'adaptation du plan à moyen terme et du projet de programme et de budget.

La question principale posée se référait à l'articulation entre le plan à moyen terme et le programme biennal 1979-1980, et plus particulièrement à la présentation des documents 20 C/4 et 20 C/5.

Rappelons que le plan à moyen terme est un plan basé sur l'analyse des problèmes dont l'Unesco doit s'occuper et sur le tableau d'objectifs définis en fonction de cette analyse. Ces objectifs, par leur nature même, sont pour la plupart intersectoriels. Le programme, en revanche, a été jusqu'à présent divisé en chapitres sectoriels selon les domaines de compétence de l'Unesco: éducation, sciences naturelles, etc., les structures du Secrétariat correspondant à cette division.

La question pratique qui se pose maintenant, après l'adoption du plan à moyen terme, est de savoir si dans l'avenir le projet de programme et de budget sera calqué sur le plan à moyen terme, c'est-à-dire si ce document doit être fondé sur les objectifs de ce plan ou si le programme doit continuer à être articulé par secteurs. A première vue, ce problème paraît assez académique. Toutefois, il comporte des implications d'ordre éminemment pratique. D'une part, le projet de programme et de budget doit se prêter à une lecture aussi facile que possible. Les administrations des Etats membres ainsi que les milieux intéressés (Commissions nationales, Organisations non gouvernementales, etc.) doivent pouvoir l'examiner sans trop de difficultés. D'autre part, tout changement dans la structure du programme aura naturellement tôt ou tard, qu'on le veuille ou non, des implications sur les structures du Secrétariat.

Le Conseil a été divisé sur cette question en deux groupes

pratiquement égaux: les uns tenant à la structure actuelle du document 20 C/5, les autres souhaitant le voir élaboré et présenté sur la base du tableau d'objectifs.

La logique voudrait évidemment que le plan à moyen terme et le programme bi-annuel qui en est une tranche, soient conçus de manière analogue, mais l'examen d'un projet de programme et de budget établi par objectifs pose de grands problèmes à des administrations cloisonnées. Nous en avons déjà fait l'expérience lorsqu'il nous fallut répondre à des questionnaires de l'Unesco sur le programme futur. Pour cette raison, les membres du Conseil provenant de pays développés ayant des structures administratives bien établies, se sont opposés à un C/5 articulé par objectifs, tandis que ceux venant de pays en voie de développement soutenaient l'idée d'un C/5 construit sur le modèle du C/4. Finalement, une solution de compromis fut trouvée et le Secrétariat s'efforcera de combiner les deux approches.

Ici se dessine, à mon avis, un problème grave: la faculté des administrations nationales de participer effectivement aux activités internationales, de les suivre et de les contrôler efficacement. Visiblement, dans de nombreux pays, les structures nationales sont loin d'être adaptées à ces exigences. Les conflits latents entre une certaine rigidité des mécanismes administratifs nationaux et la dynamique de la coopération internationale - qui est, malgré toutes ses faiblesses manifestes, irréversible - risquent de poser de réels problèmes. Les difficultés ou l'incapacité dans lesquelles semblent se trouver certaines administrations des Etats membres hautement développés d'examiner un programme interdisciplinaire - dont la logique est évidente et qui a été demandé par ces mêmes Etats membres - en sont un signe.

Lors de sa session d'automne, le Conseil fut saisi de propositions concernant quelques ajustements au plan à moyen terme

ainsi que les grandes lignes du futur projet de programme et de budget. Ces propositions étaient basées, comme d'habitude, sur les décisions de la dernière Conférence générale et sur les résultats de l'enquête par questionnaire auprès des Etats membres sur ce sujet.

Considérant que la Conférence générale avait adopté, l'année dernière, le premier plan à moyen terme de six ans et que la problématique mondiale n'a depuis lors pas changé de manière spectaculaire, ces propositions ne contiennent pas d'orientation inédite. Le programme 1979-1980 se caractérisera donc par la continuité.

En ce qui concerne la révision du plan à moyen terme, le Conseil estime qu'il n'y a que des ajustements mineurs à faire.

Le résultat de ces débats figure dans les résolutions correspondantes que le Conseil a adoptées à l'unanimité et dont les points les plus importants sont reproduits en annexe (Annexe III).

J'ai fait une intervention assez détaillée sur ce point à l'ordre du jour, dont le résumé officiel se trouve également en annexe (Doc. 103 EX/SR.10 (prov.) pages 2 à 7). Parmi les points que j'ai soulevés plusieurs ont été retenus dans la résolution adoptée par le Conseil, et le Directeur général les a également largement repris dans sa réponse à l'ensemble du débat.

Deux constatations s'imposent après ce débat:

- 1) La méthode utilisée pour recueillir l'avis des Etats membres sur l'orientation future du programme est à revoir. *enquête par questionnaire*
- 2) Le problème de l'évaluation du programme est loin d'être résolu.

Les questionnaires envoyés aux Etats membres au sujet du programme furent assez durement critiqués. Je fus parmi les orateurs les plus critiques. On peut espérer que les questionnaires à venir seront mieux conçus, car le Directeur général a été prié de faire appel à des spécialistes. Mais il est à craindre que ces exercices ne continuent à donner des résultats plus ou moins arbitraires, aussi longtemps que l'on n'aura pas procédé à une véritable évaluation des activités en cours. Et dans ce domaine l'Organisation n'a guère fait de progrès. Il me paraît donc essentiel que nous continuions à demander avec insistance qu'une telle évaluation se fasse car, sans elle, toute décision concernant le programme risque de reposer sur le sable.

Il est certain qu'une telle opération d'évaluation est une entreprise extrêmement difficile. Le Conseil étudiera ce problème lors d'une de ses prochaines sessions. Il serait souhaitable d'être en mesure de contribuer utilement à ce débat.

2. Droits de l'homme

Lors de sa 77e session (1967), le Conseil exécutif a créé un "Comité sur les conventions et recommandations dans le domaine de l'éducation". Ce Comité devait s'occuper de communications émanant de particuliers ou d'associations qui invoquaient la violation de certains droits de l'homme, et notamment des droits éducatifs et culturels, par des Etats membres ou nom membres de l'Unesco.

Pendant plusieurs années, ce Comité a travaillé sans grandes difficultés et le nombre de plaintes reçues fut très peu important. Toutes les affaires furent traitées avec beaucoup de discrétion.

Mais des problèmes difficiles commencèrent à se poser au

moment de l'affaire du Chili. Cuba et les autres pays socialistes essayèrent d'utiliser cet organe à des fins de propagande. Il y eut tout à coup de nombreuses plaintes. Les procédures appliquées ne pouvaient plus y faire face. C'est pourquoi le Conseil décida, à sa 99e session (1976), de revoir ces procédures.

Lors de sa 19e session à Nairobi, la Conférence générale fut saisie de la question et invita le Conseil, en élargissant le problème:

- "(a) A examiner avec une attention particulière la situation générale en ce qui concerne le respect des droits de l'homme dans le monde, dans les domaines de compétence de l'Unesco;
- (b) A étudier les procédures qu'il conviendrait de suivre dans l'examen des cas et des questions dont l'Unesco pourrait être saisie en ce qui concerne l'exercice des droits de l'homme dans les domaines relevant de sa compétence, afin de rendre son action plus efficace;
- (c) A continuer d'établir, en vue de la mise en oeuvre des alinéas (a) et (b) une coopération et une coordination étroites avec les organes compétents des Nations Unies, afin de tirer profit de leurs efforts et de leurs enseignements dans ce domaine;
- (d) A faire rapport à la vingtième session de la Conférence générale sur l'application de la partie II de la présente résolution."

Il n'est plus nécessaire de souligner qu'entre temps ce problème des droits de l'homme avait acquis une nouvelle actualité. Depuis un certain temps, l'Unesco reçoit de très nombreuses plaintes provenant de différentes régions du monde, notamment aussi des pays socialistes.

A la 102e session du Conseil, le Secrétariat avait soumis un excellent document de synthèse contenant notamment une étude comparative de toutes les procédures en vigueur en la matière dans

les différentes organisations intergouvernementales. L'auteur en était M. Vasak, le nouveau directeur de la Division des droits de l'homme et de la paix, qui avait traité auparavant ces questions au Conseil de l'Europe.

Au cours de cette session, il y eut un long débat préliminaire sur l'ensemble du problème, la question posée se limitant strictement aux procédures et non à la substance.

Ce débat tournait autour de questions telles que la responsabilité de l'Unesco en matière de droits de l'homme, et tout particulièrement son domaine de compétence et sa mission spécifique; le risque de doubles emplois avec d'autres organismes du système des Nations Unies; les critères de recevabilité des communications. Du côté des membres occidentaux, on souligna la nécessité d'une approche pragmatique et discrète, qu'il ne fallait en aucun cas transformer l'Unesco en tribune internationale en matière de droits de l'homme. Les membres socialistes insistaient sur la notion de non-ingérence dans les affaires internes. Ils répétaient également que l'Unesco ne devrait s'occuper que des "violations massives, flagrantes et systématiques".

Le Conseil ne réussit évidemment pas à résoudre le problème lors de cette 102e session. Il créa un groupe de travail qui se réunit entre les deux sessions. Mais il n'avança guère. Il ne peut même se mettre d'accord sur un document qui aurait énuméré les points d'accord et de désaccord.

A sa 103e session, le Conseil ne fit pas de progrès. Il reçut toutefois un excellent rapport de son "Comité sur les conventions et recommandations dans le domaine de l'éducation", qui avait continué à fonctionner. Le Conseil décida de permettre à son groupe de travail de poursuivre ses délibérations. Ce groupe se réunira début janvier 1978. Les résultats dépendront certainement dans une large mesure de l'issue de la Conférence de Belgrade.

3. Cas Dumitrescu

Le cas de ce fonctionnaire roumain, retenu dans son pays par les autorités roumaines lorsqu'il s'y trouvait en mission officielle, a préoccupé le Conseil exécutif durant de nombreuses et longues séances privées.

Vers la fin de sa 103^e session, après qu'une mission spéciale (composée du président du Conseil, du président de la Conférence générale et de l'Ambassadeur Echeverria) envoyée à Bucarest pour négocier avec le Président Ceaucescu, fut revenue sans résultat, le Conseil décida de rendre l'affaire publique par une déclaration de son président (voir, en annexe, doc. 103 EX/INF.5) dont le texte relate les péripéties en détail.

Je me limite donc à quelques observations particulières: tout d'abord, je dois dire que l'attitude de l'Ambassadeur Lipatti (membre du Conseil), que je connaissais bien du temps qu'il était délégué permanent auprès de l'Unesco, m'effraya. Il défendit la cause roumaine avec un cynisme, une agressivité glaciale qui n'ont eu qu'un seul effet positif: ouvrir les yeux à des membres du Tiers Monde sur certaines réalités du "paradis socialiste". Le soutien que les autres membres socialistes accordèrent à Lipatti fut très tiède. Ils étaient visiblement gênés - et probablement aussi un peu "schadenfreudig". Mais ils essayèrent jusqu'au dernier moment d'empêcher que la chose soit rendue publique. Le Directeur général défendit la cause de Dumitrescu avec passion, se rendant bien compte de l'enjeu, car c'est tout le statut indépendant des fonctionnaires internationaux qui est en cause.

Quelques autres questions

Le Conseil exécutif avait à prendre note du Rapport du Directeur général sur l'activité de l'Organisation en 1975-1976.

Préalablement, le Comité spécial du Conseil avait étudié ce rapport sur la base d'un certain nombre d'études en profondeur sur des thèmes choisis et effectuées par des membres du Comité.

Dans son ensemble, le Rapport du Directeur général fut très bien accueilli.

Le Conseil exécutif examina en outre la question des publications de l'Unesco. Il y a là surtout un problème de diffusion. Les publications, qui sont pour la plupart d'excellente qualité, sont très mal diffusées. L'Unesco veut assumer le rôle d'éditeur sans appliquer les procédures commerciales nécessaires pour remplir ce rôle avec succès. Peut-être est-il contraire au caractère de n'importe quelle administration de jouer efficacement un tel rôle, c'est-à-dire d'avoir une activité commerciale.

Depuis qu'un nouveau directeur s'occupe du Service des publications de l'Unesco, on peut noter quelques petites améliorations et surtout beaucoup de bonnes intentions.

Je fus, dans mon intervention à ce sujet, très critique. Mais je crains que ce ne soit sans succès.

Une autre question importante dont le Conseil exécutif avait à s'occuper était la décentralisation. Un groupe de travail, dont je fis partie, se pencha longuement sur ce problème. Le résultat de ces travaux est contenu dans un document (103 EX/44) qui figure en annexe. Il ne s'agit pas de régionaliser l'Organisation, mais surtout d'accélérer le processus de déconcentration de sa gestion pour la rendre plus efficace et plus près des réalités des Etats membres.

Il me paraît certain que le Conseil exécutif devra revenir sur cette question importante, l'Unesco souffrant depuis longtemps d'une centralisation administrative exagérée (axée sur

l'exemple français).

En séance privée, le Conseil examina des candidatures concernant des postes de directeurs du Secrétariat. Il fut aussi consulté sur certains projets de restructuration du Secrétariat. Il s'agissait notamment de la fonction de Directeur général adjoint ainsi que de la structure du Secteur pour le soutien du Programme.

Vue sur l'année 1978

L'année 1978 sera certainement une année très chargée. Le Bureau du Conseil se réunira déjà le 4 janvier pour une session de trois jours, afin de préparer des propositions au sujet de l'organisation des travaux de la 20e session de la Conférence générale.

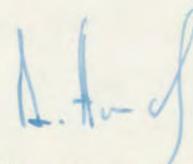
Ensuite, siégera le groupe de travail sur les droits de l'homme. Au printemps, le Conseil aura une session qui durera sept semaines (du 24 avril au 9 juin). Cette session sera immédiatement précédée d'une session du Comité spécial et d'une réunion du Bureau qui durera deux jours.

Avant la 20e session de la Conférence générale, le Conseil exécutif se réunira à nouveau pendant quatre semaines (25 septembre - 19 octobre).

L'ordre du jour de la session de printemps sera extrêmement chargé. Le Conseil aura notamment à examiner les documents concernant les programme et budget de l'Organisation. Il devra donner des directives pour l'organisation et la préparation de la Conférence générale. Mais des questions d'ordre politique figureront aussi à son ordre du jour, notamment les différentes questions concernant Israël, l'avancement des travaux au sujet

- 17 -

des problèmes de la communication et des mass media (Déclaration!),
le changement des statuts de la Commission Océanographique Inter-
gouvernementale (exclusion de l'Afrique du Sud), etc.



Charles Hummel

Annexes : I (1ère et 2e parties)
II, III
Doc. 103 EX/SR.10 (prov.)
Doc. 103 EX/INF.5
Doc. 103 EX/44

Paris, le 23 décembre 1977

HU/bh

LE DÉLÉGUÉ DE LA SUISSE

à l'Organisation des Nations Unies
pour l'Éducation, la Science et la Culture

75732 Paris CEDEX 15, le 11 janvier 1978

1, rue Miollis
Téléphone ~~63303330~~ 577.16.10

132.4 - HU/bh

ST	Hg				
135					
EPD	130178	15			
Ref.	o. 734.53.				

Division politique III
Section des affaires
culturelles et de l'Unesco
Département politique fédéral
B e r n e

Secrétariat de la Commission
nationale suisse pour l'Unesco
Département politique fédéral
B e r n e

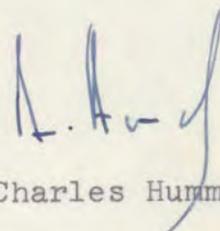
102e et 103e sessions du
Conseil exécutif de l'Unesco

Monsieur l'Ambassadeur,

Ci-joint, je vous envoie mon rapport sur les travaux
du Conseil exécutif de l'Unesco pendant l'année 1977.

Je ne sais pas si vous avez l'intention d'envoyer
des exemplaires de ce rapport à d'autres services ou égale-
ment aux membres de la Commission nationale. Comme il fau-
drait dans ce cas retaper sur stencils les annexes, je n'ai
pas fait recopier les parties du rapport concernant le tra-
vail de la Commission du programme et des affaires extérieures
rédigées par Monsieur Ruf, mais j'y ai apporté un certain
nombre de corrections, notamment là où le texte parle de
"délégation d'Etat membre" au lieu de "membre du Conseil".

Veillez agréer, Monsieur l'Ambassadeur, l'assurance
de ma considération distinguée.



Charles Hummel

Annexes ; Rapport et
6 annexes

Remarque pour la Commission nationale : l'annexe I n'est
pas jointe car je n'en ai pas de copie.